

EXTRAIT PROSPECTUS



RCI FINANCE MAROC

EMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNEES D'UN MONTANT GLOBAL DE 100.000.000 DH

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué de :

- La présente note d'opération
- Le document de référence de RCI FINANCE MAROC relatif à l'exercice 2022 enregistré par l'AMMC en date du 21 septembre 2023 sous la référence EN/EM/021/2023
- L'actualisation N°1 du document de référence de RCI FINANCE MAROC relatif à l'exercice 2022 enregistré par l'AMMC en date du 11 décembre 2023 sous la référence EN/EM/032/2023

Montant	MAD 100.000.000
Nombre de titres	1.000 obligations subordonnées
Valeur nominale	MAD 100.000
Maturité	10 ans
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement : Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 15 décembre 2023, augmenté d'une prime de risque de 170 points de base
Remboursement du principal	In fine
Prime de risque	170 pbs
Garantie de remboursement	Aucune
Méthode d'allocation	Adjudication au prorata
Négociabilité des titres	De gré à gré (hors Bourse)

Période de souscription : du 18 au 20 décembre 2023 inclus

Emission réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la présente note d'opération

Organisme Conseil

Attijari Finances Corp.



Syndicat en charge du placement



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 11 décembre 2023 sous la référence VI/EM/036/2023.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- La présente note d'opération ;
- Le document de référence de RCI FINANCE MAROC relatif à l'exercice 2022 enregistré par l'AMMC en date du 21 septembre 2023 sous la référence EN/EM/021/2023
- L'actualisation N°1 du document de référence de RCI FINANCE MAROC relatif à l'exercice 2022 enregistré par l'AMMC en date du 11 décembre 2023 sous la référence EN/EM/032/2023

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de

- La présente note d'opération ;
- Le document de référence de RCI FINANCE MAROC relatif à l'exercice 2022 enregistré par l'AMMC en date du 21 septembre 2023 sous la référence EN/EM/021/2023 ;
- L'actualisation N°1 du document de référence de RCI FINANCE MAROC relatif à l'exercice 2022 enregistré par l'AMMC en date du 11 décembre 2023 sous la référence EN/EM/032/2023

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après indiqués dans la présente note d'opération ainsi que dans le document de référence précité ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Les membres du syndicat de placement ne proposeront les instruments financiers, objet du prospectus précité, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), ni RCI FINANCE MAROC, ni Attijari Finances Corp., n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par les membres du syndicat de placement.

L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination, l'effet de cette clause de subordination

étant de conditionner en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'obligation au désintéressement de toutes les autres dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.

PARTIE I : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. Structure de l'offre

RCI FINANCE MAROC envisage l'émission de 1.000 obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100.000 dirhams dont les caractéristiques se présentent comme suit : obligations subordonnées à une maturité de 10 ans, à taux révisable annuellement, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un montant de 100.000.000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100.000 dirhams chacune (remboursement in fine du principal).

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit, les souscriptions sont réputées non venues.

La présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain cités dans la présente note d'opération.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire

II. Renseignements relatifs aux obligations subordonnées de RCI Finance Maroc

Avertissement : *L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créances contractuellement défini par la clause de subordination. L'effet de la clause de subordination est de conditionner, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'emprunt au désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.*

Caractéristiques des titres (à taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Montant	100.000.000 de dirhams
Nombre de titres à émettre	1.000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100.000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100.000 dirhams
Maturité de l'emprunt	10 ans
Période de souscription	Du 18 au 20 décembre 2023 inclus
Date de jouissance	22 décembre 2023
Date d'échéance	22 décembre 2033
Méthode d'allocation	Adjudication au prorata

<p>Taux d'intérêt facial</p>	<p>Taux révisable annuellement</p> <p>Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 15 décembre. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 170 points de base.</p> <p>Le taux de référence et les taux d'intérêt faciaux seront publiés par RCI FINANCE MAROC sur son site web et dans un journal d'annonces légales le 15 décembre 2023.</p> <p>A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours ouvrés.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 170 points de base et sera communiqué par RCI FINANCE MAROC, via son site web, aux porteurs d'obligations et au représentant de la masse des obligataires 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire.</p>
<p>Mode de calcul du taux de référence</p>	<p>Dans le cas où le taux 52 semaines n'est pas observable directement, la détermination du taux de référence par RCI FINANCE MAROC se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).</p> <p>Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent.</p> <p>La formule de calcul est :</p> $(((\text{Taux actuariel} + 1)^{(k / \text{nombre de jours exact}^*)}) - 1) \times 360/k ;$ <p>où k : maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines.</p> <p>*Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.</p>
<p>Prime de risque</p>	<p>170 points de base</p>
<p>Date de détermination du taux d'intérêt</p>	<p>Le coupon sera révisé annuellement aux dates d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt.</p> <p>Le nouveau taux sera communiqué par l'émetteur aux porteurs d'obligations et au représentant de la masse des obligataires, via son site web, 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire.</p>

Intérêts

Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 22 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 22 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par RCI FINANCE MAROC. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.

Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :

$[\text{Nominal} \times \text{Taux d'intérêt facial} \times \text{Nombre de jours exact} / 360]$.

Remboursement du principal

Les titres feront l'objet d'un remboursement in fine du principal.

En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de RCI FINANCE MAROC intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de RCI FINANCE MAROC.

Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation de RCI FINANCE MAROC, subordonné à toutes les dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.

Remboursement anticipé

RCI FINANCE MAROC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.

Toutefois, RCI FINANCE MAROC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent.

RCI FINANCE MAROC doit offrir les mêmes prix par écrit à tous les détenteurs d'obligations au moyen de l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales, et racheter au prorata de ceux qui acceptent dans le respect des quantités détenues par chacun d'eux. Dans ce cas, l'émetteur informera l'AMMC et le mandataire de la masse des obligataires de cette opération de rachat 5 jours de bourse avant ladite opération.

Ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées et ne peuvent être remises en circulation.

En cas de rachat, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.

Négociabilité des titres

Négociable de gré-à-gré.

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.

Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où RCI FINANCE MAROC émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt / subordination	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.</p> <p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation de RCI FINANCE MAROC, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par RCI FINANCE MAROC tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	<p>RCI FINANCE MAROC s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>

Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Conseil d'Administration tenu le 27 septembre 2023 a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire.</p> <p>Le mandataire provisoire procède, dans un délai de 6 mois à partir de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l'assemblée générale ordinaire des obligataires à l'effet d'élire le mandataire de la masse des obligataires conformément aux dispositions des articles 301 et 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.</p> <p>Conformément à l'article 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, il a été décidé de fixer la rémunération du mandataire provisoire et du mandataire de la masse des obligataires à 20 000 MAD (HT) par année au titre de la masse.</p> <p>Conformément à l'article 302 de la loi précitée, le mandataire de la masse a, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des obligataires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tout actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.</p> <p>RCI FINANCE MAROC n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID.</p> <p>En outre, le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant de la masse des obligataires des émissions réalisées par RCI FINANCE MAROC en 2020 et en 2023.</p>
Droit applicable	Droit marocain.
Jurisdiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

III. Cas de défaut

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout ou d'une partie du montant en intérêt, dû par la Société au titre de toute Obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le Représentant de la Masse des Obligataires doit adresser sans délai une mise en demeure à la Société pour remédier au Cas de Défaut avec injonction de payer tout montant en intérêt dû par la Société dans les 14 jours ouvrés suivant la mise en demeure.

Si la Société n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le représentant de la masse des obligataires pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Émetteur, avec copie au domiciliataire, et à l'AMMC, rendre exigible la totalité de l'émission, entraînant de plein droit l'obligation pour la Société de rembourser lesdites Obligations à hauteur du montant en capital majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt et augmenté des intérêts échus non encore payés. Le capital étant le capital initial (valeur nominale initiale x nombre de titres), ou en cas de remboursement, le capital restant dû.

IV. Risques liés aux obligations subordonnées

- **Risque de liquidité** : Les souscripteurs aux obligations subordonnées de RCI FINANCE MAROC peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En

effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des obligations subordonnées de RCI FINANCE MAROC peut se trouver momentanément affectée ;

- **Risque de taux** : L'émission obligataire objet de la présente note d'opération prévoit un taux révisable annuellement. Ainsi la valorisation des titres pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al Maghrib ;
- **Risque de subordination** : L'émission obligataire fait l'objet d'une clause de subordination, selon laquelle, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires.
- **Risque de défaut de remboursement** : Les obligations objet de la présente note d'opération peuvent présenter un risque que l'émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires, ce risque se traduit par le non-paiement des coupons et/ou le non-remboursement du principal.

V. Cadre de l'opération

Le Conseil d'Administration, réuni le 25 septembre 2020, a proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant global maximum de cinq cents millions (500.000.000) de dirhams.

L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 octobre 2020 a approuvé la mise en place d'un programme d'émission obligataire d'un plafond de 500 millions de dirhams. Ledit programme pourra être réalisé en une ou plusieurs fois, dans un délai de cinq ans à compter de ladite assemblée. L'Assemblée Générale a approuvé la délégation faite par le Conseil d'Administration pour donner tous pouvoirs au Président Directeur Général pour décider et valider les émissions obligataires (signature des conventions de placements) qui seront faites dans le cadre du programme d'émission obligataire d'un plafond de 500 millions de dirhams.

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 03 juin 2022, a décidé une augmentation du plafond du programme d'émission obligataire à 1 Mrd MAD au lieu de 500 MMAD.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 03 juin 2023 a décidé d'augmenter le plafond du programme d'émission obligataire de 1 Mrd de Dirhams à 1,5 Mrds MAD.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit, les souscriptions sont réputées non avenues

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire susvisée au Conseil d'administration est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2020.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 2020, le Président Directeur Général, a décidé de procéder à l'émission de 1.000 obligations subordonnées d'une valeur nominale unitaire de 100.000 dirhams et de fixer les caractéristiques et modalités de l'Emission comme suit :

- Montant de l'Emission : 100.000.000 (Cent millions) de dirhams
- Nombre de titres : 1.000 obligations subordonnées
- Valeur nominale : 100.000 dirhams
- Maturité : 10 ans
- Date de jouissance : 22 décembre 2023
- Date d'échéance : 22 décembre 2033

- Taux de sortie : Révisable annuellement – le taux d’intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu’elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 15 décembre 2023. Ce taux sera augmenté d’une prime de risque de 170 points de base. Remboursement in fine du principal ;
- Modalités de paiement des intérêts : les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l’emprunt, soit le 22 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n’est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par RCI FINANCE MAROC ;
- Modalités d’allocation (cf. « XII.4.2 Modalités d’allocation » ci-dessous) :
 Les demandes exprimées seront servies jusqu’à ce que le plafond de l’émission soit atteint.
 Dans la limite du montant de l’émission obligataire, l’allocation des obligations subordonnées se fera selon la méthode d’adjudication au prorata.

Le Conseil d’Administration tenu le 27 septembre 2023 a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l’ouverture de la période de souscription.

Le mandataire provisoire procède, dans un délai de 6 mois à partir de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l’assemblée générale ordinaire des obligataires à l’effet d’élire le mandataire définitif de la masse des obligataires conformément aux dispositions des articles 301 et 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

Conformément à l’article 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, il a été décidé de fixer la rémunération du mandataire provisoire et du mandataire de la masse des obligataires à 20 000 MAD (HT) par année au titre de la masse.

Le Conseil d’Administration a délégué les pouvoirs nécessaires au Président à l’effet de conclure tous documents nécessaires à la réalisation de l’émission obligataire et d’accomplir les formalités y afférentes.

La souscription primaire de la présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d’opération.

Par ailleurs, le tableau ci-après présente les montants levés à partir du programme autorisé par l’Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 2020 :

AGO autorisant l’émission	Plafond du programme	Partie consommée	Reliquat
<u>AGO du 15 octobre 2020</u>	<u>500 Mdh</u>		
Emission de décembre 2020 (Emission des obligations subordonnées)		68 Mdh	432 Mdh
<u>AGO du 03 juin 2022¹</u>	<u>1 000 Mdh</u>		
Emission d’avril 2023 (Emission des obligations ordinaires par placement privé)		450 Mdh	482 Mdh
<u>AGO du 03 juin 2023²</u>	<u>1 500 Mdh</u>		
Emission de novembre 2023 (Emission des obligations subordonnées en cours)		100 Mdh	882 Mdh
Emission de novembre 2023 (Emission des obligations ordinaires en cours)		200 Mdh	682 Mdh

Source : RCI FINANCE MAROC

RCI FINANCE MAROC réalise, simultanément à l’émission des obligations subordonnées objet de la présente note d’opération, une émission obligataire ordinaire d’un montant de 200.000.000 de dirhams.

VI. Objectifs de l’opération

La présente émission a pour objectif principal de :

¹ Augmentation du plafond du programme d’émission obligataire à 1 milliard de dirhams au lieu de 500 MMAD.

² Augmentation du plafond du programme d’émission obligataire à 1,5 milliard de dirhams au lieu de 1 milliard MAD

- renforcer les fonds propres réglementaires actuels et, par conséquent, renforcer le ratio de solvabilité de RCI FINANCE MAROC ;
- renforcer ses ressources stables et harmoniser la maturité moyenne de ses sources de financement avec la durée moyenne des encours de crédit ;
- diversifier les sources de financement et optimiser ses coûts de financement ;
- financer le développement et la croissance de la société.

VII. Garantie de bonne fin

La présente émission n'est assortie d'aucune garantie de bonne fin.

VIII. Investisseurs visés par l'opération

La souscription primaire des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés ci-après :

- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par la loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à l'article 20 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés à l'article premier de la loi n° 103-12 précitée sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées selon la loi n°17-99, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- les organismes de retraite et de pension institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et soumis au contrôle de ladite autorité, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quel que soit la catégorie de souscripteurs.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirent acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

IX. Impacts de l'opération

IX.1. Impact sur le capital et les fonds propres réglementaires

La présente émission n'a aucun impact sur le capital social de RCI FINANCE MAROC.

Les fonds collectés par le biais de la présente émission seront classés parmi les fonds propres de catégorie 2 et contribueront au renforcement des fonds propres réglementaires de RCI FINANCE MAROC.

IX.2. Impact sur l'actionnariat

La présente émission n'a aucun impact sur l'actionnariat de RCI FINANCE MAROC.

IX.3. Impact sur la composition des organes de gouvernance

La présente émission n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance de RCI FINANCE MAROC.

IX.4. Impact sur les orientations stratégiques de l'émetteur et ses perspectives

Par la présente émission, RCI FINANCE MAROC vise à renforcer ses fonds propres réglementaires actuels et, par conséquent, renforcer son ratio de solvabilité et aussi à financer le développement de son activité.

IX.5. Impact sur l'endettement de l'émetteur

Les obligations subordonnées objet de la présente note d'opération seront inscrites dans le compte « Dettes subordonnées ». Toutefois, ces titres sont classés parmi les fonds propres de catégorie 2.

X. Charges relatives à l'opération

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,5% HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- les frais légaux ;
- le conseil juridique ;
- le conseil financier ;
- les frais de placement ;
- la communication ;
- la commission relative au visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- la commission relative à Maroclear.

XI. Charges supportées par le souscripteur

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations subordonnées objet de la présente note d'opération et ne seront de ce fait redevables d'aucune charge ou commission envers l'organisme placeur.

Toutefois, les souscripteurs prendront à leur charge, le cas échéant, les frais contractuellement définis vis-à-vis de leurs teneurs de compte.

XII. Modalités de l'opération

XII.1. Calendrier de l'opération

Ordres	Etapes	Date
1	Obtention du visa de l'AMMC	11 décembre 2023
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site web de l'émetteur	11 décembre 2023
3	Publication par l'émetteur du communiqué de presse dans un JAL	12 décembre 2023
4	Observation du taux de référence	15 décembre 2023
5	Publication du taux de référence et du taux d'intérêt facial sur le site internet de l'émetteur	15 décembre 2023
6	Publication du taux de référence et du taux d'intérêt facial dans un JAL	15 décembre 2023
7	Ouverture de la période de souscription	18 décembre 2023
8	Clôture de la période de souscription	20 décembre 2023
9	Allocation des titres	20 décembre 2023
10	Règlement / Livraison	22 décembre 2023

XII.2. Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Organisme conseil	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II Casablanca
Membres du syndicat de placement	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca
	Société Générale Marocaine de Banques	55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Organisme centralisateur/ Etablissement assurant le service financier des titres	BMCI Securities Services – BMCI	26, Place des Nations Unies Casablanca

XII.3. Modalités de souscription des titres

1. Période de souscription

La période de souscription à la présente émission débutera le 18 décembre 2023 et sera clôturée le 20 décembre 2023 inclus.

2. Identification des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription des obligations subordonnées RCI FINANCE MAROC par un souscripteur, les membre du syndicat de placement doivent s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Les membres du syndicat de placement doivent demander les documents listés ci-dessous, afin de s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies ci-dessous. A ce titre, ils doivent obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce, le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

3. Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement par montant et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis aux membres du syndicat de placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les membres du syndicat de placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe. Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais des membres du syndicat de placement.

Par ailleurs, les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter de souscriptions en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les conditions et les modalités de souscription.

Chaque souscripteur devra :

- remettre, préalablement à la clôture de la période de souscription, un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable, sous pli fermé auprès des membres du syndicat de placement ;
- formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé ainsi que le montant de sa souscription.

Dès la clôture de la période de souscription, chaque souscripteur devra informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente opération.

XII.4. Modalités de traitement des souscriptions

1. Modalités de centralisation des souscriptions

Au cours de la période de souscription, un état récapitulatif des souscriptions enregistrées dans la journée doit être préparé par BNCI Securities Services.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions doit être établi avec la mention « Néant ».

A la clôture de la période de souscription, soit le 20 décembre 2023, les membres du syndicat de placement devront établir un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'elle aura reçues.

Il sera procédé à la clôture de la période de souscription, soit le 20 décembre 2023 à 17h00, à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie dans la sous-partie « Modalités d'allocation » ci-après.

2. Modalités d'allocation

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, soit 100.000.000 de dirhams, l'allocation des obligations subordonnées se fera selon la méthode d'adjudication au prorata.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

Le taux d'allocation sera déterminé par le rapport :

« Quantité offerte / Quantité demandée ».

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit, les souscriptions sont réputées non avenues

A l'issue de la séance d'allocation, un procès-verbal d'allocation sera établi par l'organisme centralisateur.

L'allocation sera déclarée et reconnue définitive et irrévocable par l'organisme centralisateur dès signature du procès-verbal.

3. Modalités d'annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'opération est susceptible d'annulation par les membres du syndicat de placement.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit, les souscriptions sont réputées non venues

XII.5. Modalités de règlement et de livraison des titres

Le règlement / livraison entre l'émetteur RCI FINANCE MAROC et les souscripteurs se fera par la filière de gré à gré, à la date de jouissance prévue le 22 décembre 2023. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits en compte au nom des souscripteurs auprès de leurs teneurs de compte le jour du règlement / livraison, soit le 22 décembre 2023.

XII.6. Domiciliaire de l'émission

BMCI Securities Services – BMCI est désignée en tant que domiciliaire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet de la présente note d'opération.

XII.7. Communication des résultats à l'AMMC

A l'issue de l'opération et dès le jour suivant la clôture de la période de souscription, soit le 20 décembre 2023, l'organisme centralisateur adressera à l'AMMC un fichier définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'il aura recueilli.

XII.8. Modalités de publication des résultats de l'opération

L'émetteur procédera à la publication des résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales et sur son site web en date du 22 décembre 2023.

PARTIE II : PRÉSENTATION DE RCI FINANCE MAROC

Dénomination sociale	RCI Finance Maroc
Siège social	44, Boulevard Khalid Ibnou Loualid, Ain Sbaa, Casablanca
Téléphonie / Télécopie	Tél : (212) 5 22 76 97 54 Fax : (212) 5 22 34 98 85
Site Web	www.rcifinance.ma
Forme juridique	Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et par la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.
Date de constitution	03/10/2007
Durée de vie	La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par les statuts ou par la loi.
N° Registre du commerce	171 495, tribunal de Casablanca
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Objet social	<p>Selon l'article 2 des statuts, la société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations d'affacturage, notamment par voie de recouvrement et/ou de mobilisation des créances commerciales ; ▪ Les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat et assimilées ; ▪ Les opérations de crédit à la consommation ; ▪ La prise d'intérêt directe ou indirecte tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation avec toute personne physique ou morale sous quelque forme que ce soit dans toutes opérations par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance, association ou autrement ; ▪ Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières, mobilière ou autres se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social décrit ci-dessus et à tout objet similaire ou connexe susceptible de faciliter, ou de favoriser ou non le développement de la société et de son activité.
Capital social au 30/09/2023	MAD 289 783 500 divisé en 2 897 835 actions de MAD 100 chacune.
Consultation des documents juridiques	Les documents juridiques de la société et notamment les statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de RCI Finance Maroc.
Textes législatifs et réglementaires applicables à RCI Finance Maroc	<p>Textes régissant RCI Finance Maroc de par sa forme juridique</p> <p>La société est régie par le droit marocain, la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.</p> <p>Textes régissant RCI Finance Maroc de par son activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La loi 103-12 régissant les établissements de crédits et organismes assimilés. <p>Textes régissant RCI Finance Maroc de par son émission de BSF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La loi n°43-12 relative à l'AMMC ; ▪ La loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, promulguée par le dahir n°1-12-55 du 14 safar 1434 (28 décembre 2012) ; ▪ Les dispositions de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée ;

- La loi n° 35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs tel que modifié et complété ;
- Le règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932- 98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 ;
- L'arrêté du Ministre des finances et des investissements extérieurs relatifs à certains titres de créances négociables n° 2560-95 du 9/11/95 tel que modifié et complété ;
- Le règlement général de l'AMMC approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° 2169-16 du 14 juillet 2016 ;
- Les circulaires de l'AMMC.

Régime Fiscal

Le régime fiscal RCI Finance Maroc est régi par la législation commerciale et fiscale en vigueur applicable aux sociétés de financement. En 2022, le taux d'impôt sur les sociétés auquel RCI Finance Maroc a été soumise s'est élevé à 37%. Selon le Code Général des Impôts de 2023, le taux d'impôts sur les sociétés appliqué aux établissements de crédits et aux organismes assimilés évoluera comme suite : 37,75% en 2023, 38,50% en 2024, 39,25% en 2025 et 40% à compter de janvier 2026.

Concernant la TVA, un taux de 10% est appliqué pour l'activité de crédit amortissable et de 20% pour l'activité de leasing.

Tribunal compétent en cas de litige

Tribunal de Commerce de Casablanca.

Mise à disposition du prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande ;
- tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :
 - il est disponible à tout moment dans le lieu suivant : siège social de RCI FINANCE MAROC sis au 44, boulevard Khalid Ibnou Loualid, Ain Sbaa - Casablanca. Tél : 05.22.76.97.54 ainsi que sur son site internet (www.rcifinance.ma) ;
 - il est disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma).

Avertissement

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence VI/EM/036/2022 le 11 décembre 2023. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.